

REPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—
VILLE DES SABLES D'OLONNE
—

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 27 septembre 2021

DELIBERATION N° 32

OBJET : DENOMINATION DE VOIE - LOTISSEMENT LE CLOS DU BOURG

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le vingt et un septembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, DARMEY Alain, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LE FLOCH Nicolas, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, POTTIER Caroline, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : CHENECHAUD Nicolas donne pouvoir à PECHEUL Armel, LEGRAND Claire donne pouvoir à ROZO-LUCAS Orlane, NICOLAÏ Jennifer donne pouvoir à CHEREAU Donatien, RIVALLAND Bruno donne pouvoir à BRICARD Guy, VRIGNON Francine donne pouvoir à YOU Michel.

ABSENT : PARISSET Lionel.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame Isabelle VRAIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 39
Nombre de votants : 44

REPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—
VILLE DES SABLES D'OLONNE
—

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 27 septembre 2021

DELIBERATION N° 32

OBJET : DENOMINATION DE VOIE - LOTISSEMENT LE CLOS DU BOURG

La société ATLANT'IM a obtenu le 28 octobre 2020 un permis d'aménager un lotissement à vocation d'habitat dénommé « Le Clos du Bourg » comprenant 5 lots libres.

A la demande de l'aménageur, il convient de dénommer la voie desservant l'opération afin de permettre l'adressage des futurs riverains.

En effet, il est nécessaire pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, l'intervention des secours et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Si le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire, il appartient au Conseil Municipal, par délibération, de déterminer le nom à donner aux rues et places.

Ainsi, il est proposé de dénommer la voie desservant le lotissement « Le Clos du Bourg » : Impasse des Rosalies (Coléoptères).

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 14 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de dénommer la voie desservant le lotissement « Le Clos du Bourg » : Impasse des Rosalies,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU



Signé par : Yannick Moreau
Date : 29/09/2021
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

